

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 88 promulgant le décret du 16 octobre 1907 portant organisation d'un service d'échange des mandats télégraphiques entre La France et l'Algérie d'une part, et les Colonies, d'autre part.

n° 88

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 mai 1908

Numéro JO
n° 139 du 01/06/1908

Date du numéro
1 juin 1908

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 16 octobre 1907 portant organisation d'un service d'échange des mandats télégraphiques entre la France et l'Algérie, d'une part, et les colonies d'autre part : Vu l'arrêté interministériel du 10 avril 1908 rendant applicable à la Côte Française des Somalis, à partir du 1er juillet 1908 les dispositions du décret du 16 octobre 1907 susvisé

Vu la dépêche ministérielle du 6 mai 1908 relative à la promulgation du dit décret:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la la Colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret du 16 octobre 1907 portant organisation d'un service d'échange des mandats télégraphiques, entre la France et l'Algérie, d'une part. et les Colonies d'autre part le dit décret rendu applicable à la Côte Française des Somalis, à partir du 1er juillet 1908, par l'arrêté interministériel du 10 avril 1908 ;

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL. Par le Gouverneur : Le Secrétaire-Général. CASTAING.